

**COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT**

**Conseil municipal du 26 janvier 2019**

**Point 2. Protection fonctionnelle du maire**

**Intervention de Jean-Luc LE PACHE, premier adjoint, le maire ayant quitté la salle de réunion pour permettre l'examen de ce point**

En tant que premier adjoint, j'ai rarement eu l'occasion de présider ce conseil municipal en dehors des séances consacrées au vote du compte administratif.

Mon intervention aujourd'hui est donc exceptionnelle. Elle est exceptionnelle car les circonstances qui la motivent sont elles-mêmes exceptionnelles.

J'ai eu l'occasion d'intervenir il y a plusieurs années alors que le maire de l'époque, Yvon Colin, était mis en cause de façon ubuesque pour avoir détruit des choux marins afin de mettre en place la presse à balles.

Aujourd'hui, le maire, Patrick HUET, nous demande à bénéficier d'une protection fonctionnelle au titre de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales car il a reçu le 19 décembre 2018 une citation à comparaître devant la chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc.

Les requérants lui reprochent de ne pas s'être opposé à l'activité de la barge de Bréhat Logistique à la grève de l'Eglise.

L'accord de cette protection fonctionnelle est un sujet technique et nous allons naturellement le traiter.

Au préalable, il m'apparaît essentiel, que le conseil municipal exprime par un vote clair et solennel notre soutien total au maire et à Antoine TARTAUT également mis en cause,

Dans le cadre de cette bataille judiciaire qui commence, il ne faut, naturellement, rien faire qui aille à l'encontre des intérêts du maire et à ceux d'Antoine TARTAUT.

Je serai donc prudent dans mon expression. Je ne vais pas revenir en détail sur cette affaire. Vous la connaissez très largement.

Le maire s'est lui-même exprimé sur le sujet à l'occasion des vœux et son discours est disponible sur le site de la commune.

Ce qu'il disait le 12 janvier dernier à la salle polyvalente, nous pouvons le reprendre à notre compte

- Cette citation en justice émane de quelques riverains de la grève de l'Eglise, propriétaires en tout de 4 maisons. Je sais que plusieurs autres personnes ne se sont pas associées à cette démarche. Je les en remercie.

- Les plus anciens d'entre nous - dont je fais partie - se rappellent ce qu'était dans leur enfance la grève de l'Eglise. C'était partiellement une décharge. Ils se souviennent également des déchargements de maërl qui avaient lieu à cet endroit. C'est mal connaître Bréhat que de croire que la grève de l'église est, depuis toujours, un endroit préservé.

- Souvenez-vous qu'il y a 20 ans un chemin de roulement a été créé à cet endroit avec l'autorisation des pouvoirs publics. Il servait de lieu de déchargement à l'initiative d'une municipalité qui était déjà très consciente de la dangerosité du Port-Clos où se côtoyaient flux de passagers et de marchandises. Je vous précise que cette autorisation administrative perdure encore et toujours.

- L'utilisation de la grève de l'église a permis d'améliorer la sécurité des personnes en diminuant considérablement les distances de transport.

A vrai dire, s'il y a une chose que l'on pourrait me reprocher, c'est d'avoir tant tardé à utiliser la grève de l'église !

- Aujourd'hui, enfin utilisé, ce chemin de roulement n'est pas exploité de façon satisfaisante pour que la barge de Bréhat Logistique - qui rend un service essentiel à la population - puisse travailler dans des conditions convenables, pour elle-même, les riverains, la population et la sécurité de celle-ci.

Il est absolument nécessaire d'y faire des aménagements. Ceux-ci sont plus que jamais indispensables.

Il se trouve que je siégeais déjà au conseil municipal quand la décision d'établir ce chemin de roulement a été votée.

Je m'étais exprimé pour soutenir ce projet lors de l'enquête publique qui avait eu lieu en 1996.

Je peux donc rappeler que le débat sur l'utilisation de la grève de l'église a donc été tranché depuis plus de 20 ans, certains semblent l'oublier.

Depuis plus d'un mois, les réactions très nombreuses que nous avons lues et entendues expriment toujours l'incompréhension et souvent la colère face à cette citation devant le tribunal correctionnel.

Ces réactions, que je partage, montrent que la communauté bréhatine, forte des différences qui font sa richesse, sait être unie autour de l'essentiel quand elle estime que l'intérêt général doit passer avant les intérêts particuliers.

Cette affaire va être traitée devant le tribunal correctionnel. D'autres voies de droit, par ailleurs moins violentes que celle retenue de façon inhabituelle par les requérants, auraient pu être utilisées par les requérants.

Aussi, mon dernier point est essentiel. L'immense majorité de notre communauté soutient le maire et l'entrepreneur qui sont attaqués dans leurs fonctions et responsabilités. Il ne faut pas que nous oublions que derrière le maire et l'entrepreneur, il y a deux personnes physiques Patrick HUET et Antoine TARTAUT, deux êtres de chair, de sang et d'émotion qui sont atteints dans leurs vies tout comme le sont, par ricochets, leurs proches.

Notre position doit être claire et nette. Leur combat doit tout simplement être le nôtre. Notre soutien doit tout simplement être total.

Je vais maintenant vous lire le texte, volontairement court, d'une motion que je vais ensuite soumettre à vos commentaires éventuels et à votre vote.

***Soutien à Messieurs Patrick HUET, maire de l'Île de Bréhat et Antoine TARTAUT, chef d'entreprise sur l'île de Bréhat***

***Quelques riverains occasionnels de la grève de l'Eglise ont cité à comparaître, devant le tribunal correctionnel de St Brieuc, Monsieur Patrick HUET, maire de l'Île de Bréhat et Monsieur Antoine TARTAUT, chef d'entreprise.***

***Ces riverains s'opposent à l'utilisation de cette grève de l'Eglise, située près du Bourg de l'île, pour les activités de transport et ce malgré les progrès enregistrés en matière de sécurité et d'organisation.***

***Nous, membres du conseil municipal de l'Île de Bréhat, conscients des nécessités de la vie insulaire tout au long de l'année, tenons à apporter notre soutien total à Patrick HUET et Antoine TARTAUT et demandons que cette activité de transport soit maintenue à cet endroit.***

**La motion est votée à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés**

Merci pour votre vote.

Nous allons maintenant passer à la demande de protection fonctionnelle proprement dite. Le maire Patrick HUET, s'est vu notifier par voie d'huissier le 19 décembre 2018 une citation à comparaître devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc, en sa qualité de maire, du chef d' « atteinte au site naturel exceptionnel de l'île de Bréhat » et qu'il lui est reproché d'avoir procédé « sans autorisation aucune à l'installation sauvage et l'aménagement d'une barge en vue d'exercer en toute illégalité, sur le domaine public maritime, une exploitation commerciale à titre privé, de transport et de débarquement de denrées et de matériaux en y délaissant des déchets métalliques ».

Le maire va naturellement se défendre et pour cela avoir recours aux services d'un cabinet d'avocat.

Le 21 janvier 2019, il nous a demandé, vous avez tous eu le courrier, à bénéficier de la protection fonctionnelle, c'est-à-dire de la protection de la commune dans le cadre des poursuites pénales dont il fait l'objet.

Le 2e alinéa de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales stipule que : « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

Il résulte des dispositions que je viens de lire que dès lors que le maire, ou un adjoint, fait l'objet de poursuites pénales pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, le conseil municipal est en situation de compétence liée pour accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Autrement dit, à partir du moment où les conditions sont remplies, la commune a obligation d'accorder sa protection au maire.

A l'évidence, la mise en cause de notre maire se fait pour une supposée faute réalisée dans le cadre de ses fonctions. Elle n'a rien à voir avec sa sphère personnelle. La commune doit donc apporter sa protection au maire.

Je vous propose donc de voter la délibération suivante :

**Vu les dispositions de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande en date du 21 janvier 2019 de Monsieur Patrick HUET, maire,  
sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,**

**Considérant que Monsieur le maire s'est vu notifier par voie d'huissier le 19 décembre 2018 une citation à comparaitre devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc, en sa qualité de maire, du chef d' « *atteinte au site naturel exceptionnel de l'île de Bréhat* » et qu'il lui est reproché d'avoir procédé « *sans autorisation aucune à l'installation sauvage et l'aménagement d'une barge en vue d'exercer en toute illégalité, sur le domaine public maritime, une exploitation commerciale à titre privé, de transport et de débarquement de denrées et de matériaux en y délaissant des déchets métalliques* ».**

**Considérant que la mise en cause de Monsieur HUET résulte de ses fonctions de maire,  
Considérant que ces faits ne peuvent être regardés comme présentant le caractère de fautes personnelles détachables de l'exercice de ses fonctions,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés, le conseil municipal, :**

- **Décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Patrick HUET, maire,**
- **Accepte de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal**